

Unité départementale Meurthe-et-Moselle et de la Meuse
Division de Bar-le-Duc
14 rue Antoine Durenne
Parc Bradfer - CS70542
55013 Bar-le-duc Cedex

Nancy, le 20/02/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 30/01/2025

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

SARL STAILLOUX

Zone d'activité des Cailloux
55700 Stenay

Références : DT/75-2025
Code AIOT : 0100013846

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 30/01/2025 dans l'établissement SARL STAILLOUX implanté Avenue de Verdun 55700 Stenay. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite fait suite à un arrêté préfectoral de mise en demeure notifié à l'exploitant en date du 16 mai 2023.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SARL STAILLOUX
- Avenue de Verdun 55700 Stenay
- Code AIOT : 0100013846

- Régime : Déclaration avec contrôle
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La station service Intermarché située Avenue de Verdun a été initialement autorisée par récépissé du 30 juillet 2001.

Suite aux modifications intervenues sur le site, notamment le démantèlement du magasin de vente, l'exploitant a procédé à une nouvelle déclaration en ligne en date du 16 juin 2023.

Contexte de l'inspection :

- Suite à mise en demeure

Thèmes de l'inspection :

- Risque incendie

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des

suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;

- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Lors de la visite, il a été précisé à l'exploitant qu'il devait régulièrement s'assurer que les poteaux incendie alimentés par le réseau public étaient en mesure de fournir un débit minimum de 60 m³/h pendant au moins deux heures, à une pression dynamique minimale de 1 bar sans dépasser 8 bars.

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Documents administratifs	AP de Mise en Demeure du 16/05/2023, article 1er	Levée de mise en demeure
2	Risques accidentels	AP de Mise en Demeure du 16/05/2023, article 1er	Levée de mise en demeure

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La visite sur site a permis de constater que les dispositions réglementaires rappelées par l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 16 mai 2023 étaient respectées.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Documents administratifs

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 16/05/2023, article 1er
Thème(s) : Situation administrative, Télédéclaration et échéancier de mise en conformité
Prescription contrôlée : La SARL STAILLOUX, dont le siège social est situé Zone d'activité des Cailloux - 55 700 Stenay, est mise en demeure de respecter, pour la station-service qu'elle exploite Avenue de Verdun sur le territoire de la commune de Stenay (55 700) : • sous un délai de 1 mois à compter de la notification du présent arrêté : - l'article R. 512-47 du Code de l'environnement : en adressant ... en Préfecture de la Meuse un dossier de déclaration relatif à l'exploitation de la station-service, - l'article R. 512-59 du Code de l'environnement :

en transmettant à l'organisme de contrôle un échéancier des dispositions que la société entend prendre pour remédier aux non-conformités majeures relevées dans le cadre du contrôle réalisé sur le site en date du 2 février 2022 ;
[...]

Constats :

Bien qu'ayant retrouvé le récépissé de la déclaration initiale (30 juillet 2001) l'exploitant a procédé à une nouvelle déclaration en ligne le 16 juin 2023, afin de prendre en compte l'évolution des installations.

Plutôt que de transmettre à l'organisme de contrôle un échéancier déclinant les actions mises en œuvre pour lever les non-conformités majeures, l'exploitant a directement communiqué à l'inspection des installations classées les factures et rapport de contrôle montrant la réalisation des actions correctives (cf. point de contrôle n° 2).

En parallèle, il a communiqué à l'inspection un document permettant de justifier la commande d'un nouveau contrôle de l'installation par un organisme extérieur.

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Levée de mise en demeure

N° 2 : Risques accidentels

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 16/05/2023, article 1er

Thème(s) : Risques accidentels, Risques incendie et moyens de secours

Prescription contrôlée :

La SARL STAILLOUX, dont le siège social est situé Zone d'activité des Cailloux - 55 700 Stenay, est mise en demeure de respecter, pour la station-service qu'elle exploite Avenue de Verdun sur le territoire de la commune de Stenay (55 700) :

[...]

- sous un délai de 3 mois à compter de la notification du présent arrêté :
- les articles 2.7-A et 4.2 de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 15 avril 2010 :- en installant une commande manœuvrable du dispositif de coupure générale de l'installation électrique, à proximité de la commande manuelle doublant le dispositif de déclenchement automatique de lutte fixe contre l'incendie,- en justifiant de la présence de deux appareils d'incendie (bouches ou poteaux d'incendie) d'un diamètre nominal DN 100, à moins de 100 mètres de la station-service,- en mettant en place un système d'alarme permettant d'alerter les services d'incendie et de secours de façon automatique, compte-tenu de l'exploitation de la station-service en libre-service sans surveillance,- en positionnant une réserve de produit absorbant incombustible à proximité des bouches d'emplissage des réservoirs (dépotage),- en installant sur chaque îlot de distribution de carburant, un système manuel commandant en cas d'incident une alarme optique ou sonore.

Constats :

En complément des éléments transmis en amont par l'exploitant (bon de commande, compte-rendu de vérification), la visite sur site a permis de confirmer :

- la mise en place de la commande du système de coupure générale de l'installation électrique,
- la présence de deux poteaux incendie ; le premier déjà existant positionné à environ 100 m de la station-service et un second nouvellement implanté à un trentaine de mètres,
- l'installation d'un système d'alarme informant automatiquement un organisme de télésurveillance,
- la présence d'une réserve de produits absorbants,
- l'installation d'un système manuel commandant une alarme visuelle en cas d'incident.

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Levée de mise en demeure